

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°DEC_2024_104

Objet : Modification d'un tarif de produit dérivé existant

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à fixer, dans les limites d'un montant de 2 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal :

DECIDE

Article 1 : modification du tarif de produit dérivé existant, à compter du 21 octobre 2024, fixé comme suit :

- PD35 – Grande tranche d'Agate (DEC 2015-119) au nouveau tarif de 7€.